

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0037-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché n° 30/2019 - Missions périodiques de vérification d'installations de la commune de Cavalaire sur Mer - lot 4 : Equipements mécaniques.

Titulaire :

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Immeuble Le France, Village d'entreprise Valgora, BP 502, La Valette
83041 TOULON CEDEX 9

vice MP
 Déchiffrement du 23/03/22
 du 22/05/22

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants : dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ; dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
 De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis ;

VU Les articles R. 2123-4 et R 2194-7 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT Que le marché a été notifié le 4 février 2020 à l'opérateur économique BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS, pour un montant résultant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 683,00 € HT soit 819,60 € TTC ;

CONSIDERANT Que le marché n°30/2019 a fait l'objet d'un avenant n°1 portant son montant de 683 € HT soit 819.60 € TTC à 743 € HT soit 891.60 € TTC ;

CONSIDERANT La nécessité de prendre en compte les nouvelles obligations réglementaires en matière de vérifications des équipements mécaniques d'une part ;

CONSIDERANT Que la commune de Cavalaire sur Mer s'est dotée de nouveaux équipements pour lesquels il est fait obligation de procéder à des vérifications réglementaires d'autre part ;

DECIDE

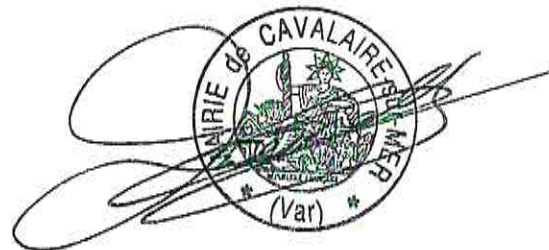
ARTICLE 1 De signer l'avenant n° 2 relatif au marché n° 30/2019 - Missions périodiques de vérification d'installations de la commune de Cavalaire sur Mer - lot 4 : Equipements mécaniques, dont la plus value est de 225.00 € HT soit 270.00 € TTC, soit une augmentation de + 30.28 % par rapport au montant total du marché modifié par l'avenant n°1, portant ainsi le montant définitif du marché à 968.00 € HT soit 1 161.60 € TTC ;

ARTICLE 2 De dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget principal de la commune ;

ARTICLE 3 De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 21/03/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr